

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – MME ARVATI
M. DUPUIS (à partir de la 6^{ème} question) - M. BARNABE - MME LAUMAIN – M. DUCHALET – MME BONNET
MME LOCTOR M. DAVELU - M. GAUTIER – M. MARTIN.

M. DUPUIS donne pouvoir à Mme LAUMAIN (jusqu'à la 5^{ème} question)

MME DESMOULES donne pouvoir à M. RAVAUD

Melle LAMBERT donne pouvoir à M. BARNABÉ

M. FRETY donne pouvoir à M. MARTIN

MME CHARTIER donne pouvoir à MME ARVATI

M. CORRIEZ donne pouvoir à MME DARCANGE

Absents : MME FLERET – MME DUBOIS

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme Rose-Marie DARCANGE est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 29 Septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – a- EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – DÉSIGNATION DU CABINET.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au Maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2006 accordant de procéder à une étude géotechnique Rue Saint-Louis sur le site de la médiathèque où son extension est prévue et déléguant au Maire le choix du cabinet après consultation,

Vu la consultation engagée le 05 Octobre 2006 auprès de neuf cabinets spécialisés d'ingénierie géotechnique,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui en a été faite par les services,

La proposition remise par le cabinet GEOTEC DIJON (21800 – Quetigny-les-Dijon) s'élevant à 1.695,00 euros H.T (2.027,22 euros TTC) demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue, étant entendu que le maître d'ouvrage mettra à la disposition de GEOTEC son tractopelle durant une demi-journée.

Le marché d'étude géotechnique est donc confié à GEOTEC DIJON.

Il lui sera passé commande dans les délais les plus brefs après notification.

2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VAL DE BESBRE – SOLOGNE BOURBONNAISE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" pour la période courant du 1^{er} Octobre 2005 au 30 Septembre 2006.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose en effet aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus de produire un rapport annuel sur l'activité du groupement, auquel est joint le compte administratif. Il est transmis aux communes membres avant le 30 Septembre de chaque année.

Ce rapport a vocation d'informer les conseils municipaux des axes de la politique communautaire mise en place au regard des compétences figurant dans les statuts. Il précise également l'organisation et le fonctionnement de l'instance communautaire.

Monsieur le Maire propose de donner lecture de ces documents et d'apporter quelques commentaires. Il souligne l'importance du rapport afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement intercommunal.

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte que le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" du 1^{er} Octobre 2005 au 30 Septembre 2006 lui a bien été présenté.

3 – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA SOURCE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le programme d'aménagement du bourg de Dompierre comporte deux axes :

- la régularisation de la traverse du bourg proprement dite, Rue Nationale et Grande Rue avec les places publiques : de Verdun, de la République et Yves Déret ;

- et la réhabilitation du Quartier de la Source.

Cette dernière opération résulte d'un partenariat étroit entre l'organisme bailleur SCIC HABITAT et le Conseil Général de l'Allier, cofinanceur au titre du dispositif « Contrat Communal d'Aménagement de Bourg ».

Elle a pour objectif de revoir les espaces publics et leurs usages mis à nu après la démolition du bâtiment D, propriété de la SCIC HABITAT.

Dans ce cadre, l'organisme bailleur a décidé de retenir après consultation, pour sa part d'opération, l'architecte DPLG S. PICHON (03000 – Moulins) en qualité de maître d'œuvre, celui-là même retenu par la commune pour la requalification de la traverse du bourg associé avec le géomètre De Taillandier (03400 – Yzeure) et le cabinet d'architectes paysagistes POLLEN (42310 - La Pacaudière).

De son côté, la démolition prochaine du bâtiment oblige la commune à prévoir :

- la modification du statut et des usages des espaces publics libres,

- la réorganisation du stationnement,

- le déplacement de l'entrée de l'école à l'intérieur du quartier et le traitement d'un nouveau parvis,

- la réorganisation de la cour avec la création d'un préau,

- le retraitement paysager des espaces extérieurs,

- la définition d'un nouvel emplacement pour les containers,
- la mise en place d'une signalétique,

découlant du schéma du principe défini par l'étude diagnostic confiée au cabinet Catherine GUERARD Conseil (63000 – Clermont – Ferrand), qui à l'évidence requièrent différentes compétences d'ordre architectural, urbain et paysager.

La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre s'avère à ce titre une démarche préalable à la mise en œuvre du projet. La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base loi MOP au sens du décret N° 93-1268 du 29 Novembre 1993.

Consulté par la commune, M. PICHON propose pour une mission de ce type un taux d'honoraires de 7% (pour mémoire l'analyse globale des travaux estimée (parts SCIC HABITAT et commune confondues) est de l'ordre de 500.000 € HT).

La Commission des Travaux réunie le 13 Octobre 2006 s'est déclarée favorable à confier au cabinet PICHON un complément de mission dans la mesure où il est déjà le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement du bourg et demeure le maître d'œuvre de la SCIC HABITAT pour la présente opération.

Monsieur le Maire suggère de suivre cet avis dans un souci de simplification indéniable pour le suivi des travaux en référence à la consultation lancée par l'organisme bailleur (plusieurs architectes ont ainsi été saisis). Il souligne que l'appel à offres de services précisait :

- que la maîtrise d'ouvrage serait assurée conjointement par la SCIC HABITAT et la Commune de Dompierre,
- que la réalisation des travaux s'effectuerait en lots séparés.

Considérant la nécessité de recourir à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Quartier de la Source,

Considérant la nécessité de collaborer étroitement avec la SCIC HABITAT,

Considérant les résultats de la consultation de maîtres d'œuvre obtenus par l'organisme bailleur,

Considérant la proposition d'honoraires de M. S. PICHON – Architecte DPLG,

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à M. Stéphane PICHON, Architecte DPLG (03000 – Moulins), une mission de maîtrise d'œuvre, mission de base au sens de la loi MOP, consécutive à la réhabilitation du Quartier de la Source,
- de retenir pour cette mission un taux d'honoraire de 7%,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre résultant de cette mission,
- d'imputer les dépenses d'étude au Programme N° 556 – Aménagement de la traverse – Article 2315.

4- RÉFECTION DE LA PASSERELLE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 29 Septembre 2006 il avait été évoqué la possibilité de rouvrir après travaux la passerelle franchissant la Besbre qui liaisonne le centre-ville au Parc des Sports. La Commission des Travaux devait examiner les modalités d'engagement de ce programme à court terme, ce qu'elle a fait le 13 Octobre dernier.

Elle propose de recourir à un maître d'œuvre désigné à l'issue d'une consultation chargé d'élaborer le dossier technique suivant les options choisies. Les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre seraient ainsi les suivants :

- Dépose de la passerelle existante (rendue inutilisable en raison de la présence d'un champignon lignivore)
- Conception de la nouvelle passerelle
- Fabrication et pose.

La mission confiée au titulaire du marché serait une mission loi MOP au sens de la loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Elle comprendrait les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR auxquels serait ajoutée la mission organisation, pilotage et coordination du chantier (OPC).

La procédure de passation retenue serait la procédure adaptée telle que le prévoit les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à un maître d'œuvre chargé d'établir le dossier technique du programme de la réfection de la passerelle qui franchit la Besbre mais qui demeure actuellement fermée au public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée (montant des honoraires estimé inférieur à 90.000 € HT),
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'ouvrir les crédits de dépenses et de recettes au Budget Primitif 2006 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

- Programme N° 605 - Réfection Passerelle

* Dépenses : Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques 20.000 €

* Recettes : Article 1641 – Emprunt en euros 20.000 €

5 – LOTISSEMENT « CONDAN » - LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire évoque au Conseil la volonté de la commune de développer une politique de logement social avec l'opération de lotissement en projet à « Condan ». Il rappelle que ce programme consiste à permettre la construction de logements locatifs à loyers abordables, et également à livrer des lots viabilisés pour l'accession à la propriété.

Par délibération en date du 07 Octobre 2005, le Conseil a accepté dans ce but de céder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Ville de Moulins, Moulins Habitat qui s'est immédiatement manifesté, une emprise de terrain viabilisé pour la réalisation de 17 logements.

Mais le coût de viabilisation, très sensible aux fluctuations du prix des produits à base d'hydrocarbures, s'est notablement apprécié au fur et à mesure de l'affinement de l'étude, ce qui a conduit à regarder de nouveau les conditions du partenariat. D'autant que dans le même temps, un autre organisme d'HLM s'est déclaré intéressé par le projet, la SA HLM France Loire (groupe La Ruche) qui est un bailleur privé.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire s'est proposé d'engager une négociation globale avec les différentes parties. A son terme, les conditions lui semblent désormais réunies pour lancer cette opération de lotissement. Il invite l'assemblée municipale à délibérer à leur sujet.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- Article 1^{er} : Vente de quatorze lots viabilisés du lotissement « Condan » à la SA HLM France Loire (Masses N°5, 7 et 8 du plan de composition)

La Commune de Dompierre consent à vendre à la SA HLM France Loire une superficie globale de terrains viabilisés de 7.615 m² correspondant à 14 lots au prix de 13 € HT le m². La rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique aux frais de l'acquéreur, est confiée à Maître PERROT, Notaire à Dompierre.

Monsieur le Maire reçoit pouvoir de les signer, de même que pour tout autre document lié à ces formalités. En outre, la commune accepte de garantir les prêts locatifs aidés qui seront souscrits par la SA HLM France Loire pour financer son opération.

La SA HLM France Loire a validé ces conditions le 20 Octobre 2006 (lettre ci-jointe).

- Article 2^{ème} : Vente de quatre lots individuels du lotissement « Condan » à Moulins Habitat

Etant convenu : que suivant l'accord délivré précédemment par la commune, Moulins Habitat a déposé le permis de construire de ses logements sur 17 lots ;

qu'il est aujourd'hui autorisé ;

que la surface viabilisée remise par la commune, soit 9.232 m², est assimilée à une subvention communale accordée à Moulins Habitat égale à 2/3 du prix de la cession dudit terrain évalué par le service domanial ;

La Commune de Dompierre vend directement à Moulins Habitat quatre lots individuels au coût de revient de la viabilisation qui sera arrêté par le Conseil Municipal. Il s'agit des lots N° 3, 4, 18 et 19 (surfaces respectives : 648 m², 722 m², 662 m², 675m²).

De plus, pour faciliter la réalisation du réseau eaux usées, la commune pourra faire passer une canalisation dans l'angle sud-ouest du lot N°7 de la masse N°2 (5.426 m²) figurant sur le plan de composition. Ce passage sera matérialisé au choix du maître de l'ouvrage par une servitude ou bien en intégrant l'angle dudit terrain dans la surface d'espaces verts restant à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse de vente puis l'acte authentique dont sera chargé Maître PERROT, Notaire à Dompierre. Il est également autorisé à viser tous les autres documents se rapportant à cette cession. Les frais notariés sont portés à la charge de l'acquéreur.

Moulins Habitat a validé ces conditions le 27 octobre 2006 (lettre ci-jointe).

- Article 3^{ème} : Coût de l'opération – Plan de financement – Demandes de subventions

Au stade A.P.D de l'étude, la réalisation des travaux s'élève à 810.463,00 € HT, dont 286.415,00 € HT pour l'assainissement et 39.600,00 € HT pour l'eau potable.

Une aide de 30% du Conseil Général de l'Allier est possible au titre des travaux d'assainissement rural et d'alimentation en eau potable soit respectivement 85.924,00 € et 11.880,00 €. Le montant HT des travaux, subventions déduites, serait de 712.659,00 €.

Sur la surface privative, la répartition entre les parties demeure la suivante :

* Part Moulins Habitat : 9.232 m²

* Part HLM France Loire : 7.615 m²

* Part Commune : 13.279 m² dont 2.707 m² immédiatement cédés à Moulins Habitat.

La commune serait susceptible de bénéficier d'une avance remboursable de la part du Département pour l'aménagement du lotissement dans la limite de 1.524,49 € par lot et de 25 lots, soit 38.112,25 €. L'avance est accordée pour une durée de 5 ans avec un différé d'amortissement d'une année.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier ces trois aides au financement de l'opération sur la base des montants indiqués et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

- Article 4^{ème} : Autorisation de lotir

Monsieur le Maire est mandaté pour déposer une nouvelle autorisation de lotir établie selon le dernier plan de composition mis au point et annexé à la présente délibération.

- Article 5^{ème} : Mise en concurrence des entreprises

Considérant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des travaux au stade A.P.D, Monsieur le Maire reçoit pouvoir de lancer la procédure de marché. La consultation est effectuée sous la forme d'un marché négocié tel qu'il résulte de l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics.

6 – CANTINE

Monsieur le Maire évoque au Conseil plusieurs points soulevés en Conseils d'école à propos du fonctionnement de la cantine municipale destinée prioritairement aux scolaires :

- Problèmes rencontrés lors de l'acheminement en bus des enfants : capacité d'accueil et d'encadrement, temps du trajet, heure de départ et d'arrivée,

- Accueil des enfants de moins de 4 ans notamment lorsque les parents ou l'un des parents ne travaillent pas,

- Nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour faciliter la surveillance.

Il explique que toutes ces questions méritent d'être étudiées et propose que la Commission des Affaires Scolaires en soit chargée. L'objectif est d'apporter des réponses concrètes ou pratiques si possible pour le retour des classes en Janvier 2007.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité.

7 – ARTISTE EN RÉSIDENCE EN 2007

Monsieur le Maire explique au Conseil que le comité de pilotage et de suivi des activités de la résidence a fait le choix d'accueillir en 2007 l'artiste Emmanuelle CASTELLAN, qui vient de Toulouse. Elle séjournera à Dompierre du 08 Janvier

au 20 Avril 2007, soit un peu plus de 3 mois. Ses centres d'intérêt sont multiples puisque sa création s'étend de la peinture, à la couleur et au paysage.

Sa présence à Dompierre, sous la forme d'un atelier – résidence, est rendue possible en vertu d'une convention d'accueil, dont les termes sont acceptés de manière unilatérale. La commune alloue à l'artiste un atelier, un logement individuel et une bourse de travail d'un montant de 2.300 € en vue de lui permettre de réaliser des projets. L'artiste s'engage pour sa part à exposer l'ensemble de ses créations conçues lors de sa résidence et à collaborer à l'édition d'un catalogue.

Emmanuelle CASTELLAN sera également appelée à animer des ateliers de pratique artistique et à intervenir auprès des établissements scolaires de Dompierre (écoles et collège) et extérieurs. Ces interventions ponctuelles font l'objet d'une rémunération spécifique issue des subventions dont bénéficiera la commune des partenaires associés à la politique de développement culturel (DRAC Auvergne et Conseil Général de l'Allier notamment).

La convention conclue entre la commune, l'artiste et l'association de promotion artistique locale As'art en bout de ville fixe les conditions d'accueil et d'octroi de l'allocation de résidence et de travail. L'allocation est versée en trois fois échelonnée comme suit :

- 1.400 € le 08 Janvier 2007 (le premier versement correspond aux deux premiers mois de la résidence ; il permet à l'artiste d'acquiescer tout le matériel dont il aura besoin au cours de la résidence),

- 700 € le 05 Mars 2007,

- et le solde de 200 € au terme de la résidence si l'atelier et le logement sont rendus dans l'état

remis au départ et constaté par un état des lieux effectué à la prise de possession des locaux.

L'artiste est sensé gérer au mieux sa bourse pour faire face aux frais consécutifs à son séjour et à l'engagement de ses créations. Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention et propose de les approuver.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accueillir en résidence à Dompierre l'artiste Emmanuelle CASTELLAN du 08 Janvier au 20 Avril 2007,

- d'adopter les termes de la convention d'accueil présentés à l'artiste et acceptés par lui,

- d'approuver le versement à son profit d'une allocation de résidence d'un montant total de 2.300 € suivant l'échelonnement exposé, dépense imputée à l'article 6714 – Bourses et prix du budget de la collectivité,

- d'accorder à l'artiste le prêt gracieux du logement utilisé pour la résidence et les interventions ponctuelles,

- de mandater Monsieur le Maire pour retenir après consultation l'imprimeur chargé de l'impression des affiches et des invitations de la résidence.

8 – CONFÉRENCE SUR L'ART DU 24 FÉVRIER 2007

Monsieur le Maire évoque au Conseil la saison culturelle 2006 – 2007 laquelle prévoit une conférence sur l'art le 24 Février 2007. Cette conférence sera animée entre autre par deux artistes, M. Marc BLIEUX et Melle Maud SOUPA, qui viennent de Moulins.

Il suggère suivant les termes de la convention quadripartite conclue avec la DRAC Auvergne, le Rectorat d'Académie, le Département de l'Allier et la commune de défrayer leur intervention et déplacement sur la base suivante :

- 1 heure chacun rétribuée à 50 € de l'heure (tarif recommandé par la DRAC)

- et indemnités de déplacement (aller et retour Moulins – Dompierre).

La dépense sera prélevée aux articles 6188 – Autres frais divers et 6251 – Frais de déplacement du budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette prise en charge.

9 – MAINTENANCE DU LOGICIEL UTILISÉ PAR LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la médiathèque a recours au logiciel MICROBIB pour la gestion des prêts, développé par la société MICROBIB SARL, installée à Epargnes (17). Depuis son installation, ce logiciel fait l'objet d'un contrat de maintenance annuel qui permet de bénéficier d'une assistance et de conseils en cas d'incident ou de panne.

Le contrat en cours expire le 31 Décembre 2006.

Monsieur le Maire propose de renouveler en 2007 le contrat au prix de 355,00 € HT, coût identique à celui de 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance annuel utilisé par la médiathèque moyennant la somme de 355,00 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui assure au service une assistance téléphonique immédiate en cas de panne et la livraison des mises à jour.

10 – MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est tenue de procéder à une vérification annuelle de ses poteaux incendie par un organisme habilité. Cette vérification consiste après l'identification des appareils à effectuer un contrôle du débit pression et à s'assurer de leur bon fonctionnement.

Le parc de la commune est de 82 poteaux.

La société PINEL TECHN'EAU (03120 – Arfeuilles) qui les suit depuis quelques années effectuerait cette prestation moyennant la somme de 2.460,00 € HT, soit 30 € HT par poteau.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée municipale de saisir cette entreprise pour réaliser ce travail indispensable au maintien d'une défense incendie efficace dans la commune.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la réalisation de cette maintenance et autorise Monsieur le Maire à valider le devis remis.

11 – REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE À TIVOLI

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de remplacement de la conduite d'eau 150 amiante – ciment effectués par le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des eaux Rue du Bourbonnais et au carrefour de Tivoli conduisent à remplacer le poteau incendie existant situé à Tivoli en haut de la Rue du Repos.

La fourniture de l'appareil s'élève à 1.100,32 € TTC. Le syndicat des eaux procéderait gracieusement à son installation dans le cadre des travaux.

Monsieur le Maire précise que la dépense sera imputée sur l'exercice 2007 si le Conseil délivre son accord.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le remplacement d'un poteau incendie à Tivoli au prix de 1.100,32 € TTC, le syndicat des eaux assurant sa pose,
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2007 en section d'investissement.

12 – ECOLE G. SAND – LETTRES DU DIRECTEUR

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Conseil d'école, le Directeur de l'Ecole G.Sand a souligné le stationnement dangereux des véhicules devant l'établissement au moment de la sortie de classe. La situation tendrait depuis quelques semaines à empirer notablement.

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après quelques échanges, il est convenu que :

- les services techniques municipaux soient chargés d'étudier les solutions possibles qui empêchent les véhicules de stationner devant les écoles,
- le garde-champêtre qui intègrera la collectivité ait pour mission de prévenir et surveiller les stationnements gênants des conducteurs, par ailleurs parents d'élèves...

13 – NUISANCES CAUSÉES PAR DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale qu'alerté par la multiplication de chats abandonnés dans un quartier de Dompierre il a saisi du problème la Direction des Services Vétérinaires de l'Allier.

Le service lui a confirmé les dispositions en vigueur concernant la divagation des chats abandonnés ou dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

Il appartient à la commune et en particulier au Maire de faire capturer ces chats en vue de leur stérilisation.

Mais, les services techniques municipaux ne sont pas équipés pour et n'ont pas vocation de son point de vue d'assurer cette prestation, qui demeure plutôt exceptionnelle et ponctuelle.

Une possibilité serait de recourir à un prestataire de service pour exécuter ces opérations. Monsieur le Maire propose d'explorer cette voie.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

14 – INTERVENTION PÉDAGOGIQUE DE L'ARTISTE CATHERINE MASSON

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'artiste Catherine MASSON a reçu le 28 Septembre 2006 à la résidence deux classes de l'Ecole de Saint-Pourçain-sur-Besbre en vue de leur faire découvrir des facettes de l'art contemporain. L'intervention pédagogique a duré 3 heures, lesquelles peuvent être défrayées à hauteur de 50 € de l'heure selon l'engagement conclu avec la DRAC Auvergne. Une indemnité de déplacement de 65,65 € est également sollicitée (aller et retour Voussac – Dompierre).

Monsieur le Maire souligne que ces dépenses portées aux articles 6188 – Autres frais divers et 6251 – Frais de déplacement du budget sont compensées par les subventions accordées par les services de l'Etat. Il suggère de valider ce défraiement.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité.

15 – PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année versée en Novembre. Ce supplément de rémunération constitue un avantage de rémunération collectivement acquis tel qu'il résulte de l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il est accordé aux agents titulaires et non titulaires (en application de la loi du 02 Juillet 1998) et depuis la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 1991 également aux emplois-jeunes.

La prime est liquidée au prorata du temps de travail effectué par les agents conformément à la délibération du 13 Novembre 1991.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'exercice 2006 la somme de 605,00 € votée en 2005. Il précise que la prime de fin d'année a été inscrite au chapitre des charges du personnel du budget.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2006 le montant de la prime de fin d'année du personnel communal à 605,00 €, comme l'an passé,
- de mandater Monsieur le Maire pour verser la prime aux agents dans les conditions définies par les délibérations précitées.

16 – OCTROI DE « PONTS » AU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents de la filière administrative et culturelle se sont vus accorder il y a quelques années la possibilité de bénéficier à tour de rôle d'un « pont » sur deux. Cette attribution n'a jamais été réellement écrite et demeure aujourd'hui contestée par certains agents qui ne peuvent s'en prévaloir.

Il demande à l'assemblée de statuer.

Après en avoir débattu, le Conseil propose à l'unanimité :

- que cette question soit traitée à l'occasion de la renégociation (prévue en 2007) du régime des 35 heures mis en œuvre dans la collectivité ; il est d'ailleurs souligné la différence importante de traitement entre les agents de la filière technique et ceux des autres filières,

- que les ponts, excepté ceux s'appliquant à tous par décision du maire, soient supprimés, les agents qui souhaitent faire le pont devront poser un jour RTT.

Dans l'attente de la renégociation, cette possibilité demeure néanmoins conservée.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à une mise à jour du tableau des effectifs communaux à la suite des mouvements qui sont récemment intervenus.

1°- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal en raison du départ en retraite de M. Alain PIQUET pour invalidité entérinée par la CNRACL à la date du 29 Juin 2006.

La CNRACL a délivré le 13 Octobre 2006 un avis favorable à la mise en pension pour invalidité de l'intéressé avec effet au 29 Juin 2006. Il a donc fait l'objet d'une radiation des cadres à compter de cette même date (arrêté du maire du 24 Octobre 2006).

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que M. PIQUET a bénéficié de la commune de Juillet à Septembre 2006 d'une avance équivalente à un demi traitement brut après épuisement de ses droits statutaires et en l'attente de sa mise en retraite. M. PIQUET, ayant vu sa pension liquidée, a proposé l'échéancier de remboursement suivant : le 05/12/06 (1.144,46 €), le 05/01/07 (1.088,15 €) et le 05/02/07 (1.116,32 €) qui a été accepté. Le recouvrement de la somme perçue s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes du montant total sur l'exercice 2006 (recette imputée à l'article 6419 du budget).

2°- Ouverture d'un poste d'agent technique qualifié au 1^{er} Décembre 2006

Monsieur le Maire rappelle que M. France GUILLIOT, agent des services techniques, a été victime d'un grave accident qui ne permet pas d'envisager son retour au travail à moyen terme. Un avis de recrutement a été publié pour le remplacer momentanément. Mais les candidats qui ont répondu et qui intéressent la collectivité sont des fonctionnaires territoriaux. Leur venue est soumise à mutation.

De fait, Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent technique qualifié.

En fonction de ces mouvements, le tableau des effectifs communaux serait modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoint Administratifs Postes occupés (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Agent Administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- **4 Agents Techniques Qualifiés**
- 4 Agents Techniques Principaux
- 2 Agents Techniques
- 13 Agents des Services Techniques à temps complet
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social Qualifié 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Agent d'Animation Qualifié

FILIERE CULTURELLE

- 1 Assistant Qualifié de conservation
- 1 Agent Territorial du Patrimoine
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35^{ème})
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (16/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/16^{ème}) D. ARDAILLON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème}) C. DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h45/20^{ème}) P. BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème}) J.P PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/20^{ème}) F. CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30/20^{ème}) N. RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00/20^{ème}) P. PICHOU

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs communaux ainsi qu'il précède,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour la suppression et création des postes concernés,
- de permettre à Monsieur le Maire d'effectuer l'encaissement du remboursement de l'avance consentie par la commune à M. Alain PIQUET.

18 – REMBOURSEMENT DE SALAIRE A DEUX AGENTS PLACÉS EN CONGÉ LONGUE MALADIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux agents, Mme Martine FRETY, agent administratif qualifié, et Mme Michèle ELOI, ATSEM, ont obtenu la prolongation de leur congé longue maladie.

Dans ces conditions, ils doivent bénéficier d'un remboursement de salaire de la part de la collectivité-employeur.

Il s'élève respectivement à 4.072,75 € et 789,60 € suivant le tableau dressé par le service comptable et annexé à la délibération.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette opération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements de salaire au profit de Mme FRETY et de Mme ELOI, ces deux agents étant maintenus en congé longue maladie suite à la décision du Comité Médical Départemental. Le rappel de traitement sera effectué dès que possible (salaires de Novembre 2006).

19 – VENTE DE TERRAIN IMPASSE MONTPLAISIR – POINT DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 Septembre 2006 le Conseil avait envisagé la possible vente à M. HIRARDIN et Melle FRAISE d'une emprise de terrain appartenant à la commune située en façade sur l'impasse Montplaisir. Depuis, Mme CHOLLET, qui habite à proximité au 525, Rue du Port a fait part de sa crainte d'être enclavée. Dans le cas où la commune vendrait l'emprise aux intéressés, elle sollicite l'octroi d'une autre emprise en vue de lui permettre de conserver un dégagement.

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Travaux, rendu sur place fait le point. Il a constaté que la cession d'emprises de terrains à réaliser en cascade pour satisfaire les demandes conduirait à rendre plus difficile l'accès du domaine public aux riverains et piétons, ce qui n'est pas souhaitable. M. RAVAUD demeure réservé sur la suite à donner en l'état des demandes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité n'être pas convaincu sur l'opportunité de vendre.

20 – RÉVISION DES TARIFS HORS SAISON DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le camping municipal clôt sa saison le 15 Septembre. Il demeure néanmoins ouvert pour les ouvriers de chantier disposant de caravanes qui travaillent à Dompierre ou à proximité.

Les tarifs hors saison en vigueur datent de 2005. Monsieur le Maire propose de les valoriser à compter du 1^{er} Janvier 2007 afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement de l'équipement (électricité, eau, charges de personnel, petit entretien,...).

Il envisage de les fixer comme suit :

- * Forfait semaine : 26 €
- * Personne supplémentaire : 13 €/semaine
- * Branchement électrique : 2,90 €/jour
- * Garage mort : 1,10 €/jour (sans changement par rapport à 2005).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser les tarifs hors saison du camping municipal à partir du 1^{er} Janvier 2007,
- d'arrêter les montants des prestations offertes tels qu'ils ont été exposés et mentionnés ci-dessus.

21 – CIMETIÈRE – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JANVIER 2003

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération du 24 Janvier 2003 fixe les tarifs actuellement en vigueur pour le cimetière. Dans ces tarifs, figure celui des concessions perpétuelles. Or, il s'avère à l'expérience que le maintien de ce type de concessions rend plus difficile les actions de relèvement des tombes.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette possibilité.

Les concessions perpétuelles ne seront plus vendues à compter de la date de réception de la présente délibération par les services préfectoraux.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

22 – TARIFS SPÉCIAUX DU SECTEUR CULTUREL AU PROFIT DE L'OPÉRATION « CULTURE DU CŒUR »

Monsieur le Maire présente au Conseil la possibilité de conclure un partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Auvergne » en vue de favoriser l'accès de personnes en difficultés d'insertion aux manifestations culturelles organisées par la ville.

Ces personnes désignées par les travailleurs sociaux ou relais se verraient ainsi proposer un tarif réduit ou gratuit. Il s'agit par cette convention de leur garantir des entrées afin qu'ils découvrent les animations culturelles qui existent, de sorte à maintenir un lien avec la société.

Les tarifs qui leur seraient proposés sont les suivants :

- Médiathèque : Un nombre d'heures gratuites pour l'accès à Internet, et quelques abonnements à tarifs réduits ou gratuits.
- Saison culturelle : Un nombre de places gratuites défini à l'avance pour chaque spectacle.
- Ecole de musique : Tarifs réduits, selon les cours où il reste de la place.
- Atelier vocal : Une participation possible en cours d'année, gratuité la première année.
- Atelier d'arts plastiques : A compter de la rentrée prochaine, un trimestre gratuit et les deux autres à tarif réduit, selon les places disponibles.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat avec l'association « Culture du Cœur Auvergne » dans le but d'ouvrir la culture aux plus démunis en leur garantissant des entrées gratuites ou à tarif réduit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- de valider à cet effet la mise en place des tarifs spéciaux mentionnés ci-dessus.

23 – ASD OMNISPORTS – OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que l'ASD OMNISPORTS a organisé le 09 Septembre 2006 la Fête du Sport à Dompierre. Si la manifestation a remporté durant toute la journée un franc succès avec une participation active du public, elle n'en a pas moins généré un (petit) déficit financier. L'association qui s'appuyait sur les installations municipales toutes mises à disposition pour l'occasion sollicite un geste de la commune, une subvention exceptionnelle de 150 € pour combler son débours.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette aide exceptionnelle.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'ASD OMNISPORTS une aide exceptionnelle de 150,00 € à titre de participation financière de la commune à la Fête du Sport intervenue le 09 Septembre à Dompierre,
- de liquider cette aide à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement versée aux associations du Budget Primitif 2006.

24 – SORTIE DE L'ACTIF IMMOBILISÉ DE QUELQUES BIEN DÉFINITIVEMENT AMORTIS

Monsieur le Maire présente au Conseil une liste de biens validée par le comptable public dont l'amortissement a été entièrement réalisé au terme de l'exercice 2005. Leur valeur nette comptable étant désormais nulle, il suggère de procéder à leur sortie de l'inventaire et de l'actif.

Il précise que certains biens se trouvent en mauvais état et ne servent plus aux services de la commune. Ils pourront faire l'objet d'une vente ou d'un dépôt en déchetterie qui soulagera les réserves.

Il en donne la liste :

N° INVENTAIRE	BIEN	DEBIT	CREDIT	MONTANT
243	Honor . étude berge	28031	2031	2.265,08
244	Honor. Etude auberge	28031	2031	2.022,39
88	Véhicule citroën C15	28182	2182	19.233,13
91	Divers mat. mairie	28183	2183	5.745,80
92	Standart téléphonique	28183	2183	7.240,25
93	Imprimante HP 5	28183	2183	1.847,68
94	Ordinateur	28183	2183	2.347,71
95	Copieur école L.Pinot	28183	2183	2.132,70
146	Ordinateur tc 76 et imprimante	28183	2183	2.667,86
147	Photocopieur canon 6521	28183	2183	4.913,55
202	Machine à écrire médiathèque	28183	2183	175,32
203	Duplicopieur riso	28183	2183	7.622,45
204	Ordinateur cpu et imprimante	28183	2183	1.413,83
205	Ordinateur cpu amd et imprimante	28183	2183	1.678,79
206	Ordinateur école G.Sand	28183	2183	1.675,82
207	Ordinateur cpu pll et imprimante	28183	2183	1.983,36
208	Ordinateur pc cyrix et imprimante	28183	2183	1.340,91
209	Table caisson chaise info	28183	2183	282,22
260	Matériel informatique	28183	2183	598,26
261	Caïsson mobile	28183	2183	155,36
262	Protocole indigo inventaire	28183	2183	625,10
263	Informat. Réseau mairie	28183	2183	10.350,95
264	Informat. Réseau mairie	28183	2183	10.350,95
265	Réseau info emploi jeune	28183	2183	327,99
266	Logiciel emploi jeune	28183	2183	395,29
267	Armoire siège caisson	28183	2183	1.164,52
422	Ordinateur MVB	28183	2183	2.304,64
424	Ordinateur PC M.PIQUET	28183	2183	1.955,96
425	Relieuse mairie	28183	2183	510,52
426	Imprimante S. MORAIS	28183	2183	225,71
428	Mat. Inform. G. Sand	28183	2183	1.524,49
429	Mat. Inform. Tivoli	28183	2183	1.524,49
430	Photocopieur école Tivoli	28183	2183	2.370,28
431	Site internet	28183	2183	5.520,01
174	Détecteur de métaux	28183	2183	358,88
186	Bornes électriques	28183	2183	1.276,50

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de sortie.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la sortie des biens définitivement amortis de l'actif immobilisé dont la liste figure ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette liste au comptable public en vue de rendre effective cette sortie d'actif.

25 – 1 - RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL ET POUR CERTAINS BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'avec le concours du comptable des amortissements ont été revus pour faciliter leur régularisation. Il présente le schéma d'écritures comptables à convenir pour le budget principal et certains budgets annexes.

I - Budget Annexe Assainissement

1° – Les travaux d'ingénierie et d'étude liés à la mise en œuvre du plan d'épandage des boues inscrits au compte 208 n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Or, sur le plan comptable, il s'avère nécessaire de les pratiquer dès lors que les travaux découlant de ces études s'imputent en fonctionnement.

Ils sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

. Travaux imputés en investissement en 2000 :	11.539,49
. Travaux imputés en investissement en 2002 :	<u>2.622,93</u>
	14.162,42

Si la durée d'amortissement retenue est de 5 ans, l'amortissement à pratiquer dès 2006 est de 2.832,48 € (respectivement 2.307,90 et 524,58).

2° - Par ailleurs, la mise à jour des amortissements aboutit à un montant à amortir en 2006 de 64.946,46 € au lieu de 60.000,00 € inscrit au Budget Primitif. L'écriture à passer serait :

débit du compte 6811 de	64.946,46 €
crédit du compte 2813 de	24.548,16 €
crédit du compte 28158 de	40.398,30 €

En prenant en compte ces deux points, une ouverture de crédit complémentaire doit être autorisée au compte 6811 pour 7.778,94 €.

Il est donc proposé de réajuster le budget annexe comme suit :

- Inscription au compte 6811 de 7.800 €
- Réduction du 021 à 56.370 € (-7.800 sur les 64.170 inscrits initialement)
- Réduction du 023 à 56.370 € (-7.800 sur les 64.170 inscrits initialement).

II - Budget Annexe Locaboat

Les opérations d'investissement successives imputées à ce budget ont été amorties sur 20 ans. Si l'on acte cette durée, seule la première n'a pas été amortie.

Rappelant qu'un amortissement normal se chiffre à 1.741,59 € pour les opérations 2 (69,44), 3 (113,60) 4 (129,16), et 5 (1429,39), il conviendrait d'amortir en 2006 pour l'opération 1 :

- 14.731,59 € au titre des régularisations
- 11.850,93 € au titre de l'année 2006

soit 28.324,11 € ce que le budget ne permet pas.

Il est suggéré de lisser la régularisation sur 9 ans soit 1.636,84 €/an dès 2006, ce qui porterait à amortir sur 2006 : 11.850,93 + 1.741,59 + 1.636,84 = 15.229,36 €. L'inscription au compte 6811 pour 2006 est de 16.800 €.

L'assemblée est invitée à valider ce lissage.

III - Budget Annexe de Dompierre – Confection

L'amortissement annuel normal d'une durée de 20 ans des trois opérations d'équipement portées sur ce budget s'élève à 4.136,93 €. La prévision au budget 2006 est de 4.000 €.

Opération 1 : 216.809,61 / 20 = 3.613,49 compte tenu de l'amortissement déjà pratiqué.

Opération 2 : 8.209,38 / 20 = 410,47

Opération 3 : 2.299,40 / 20 = 114,97

4.138,93 €

Un complément d'amortissement à hauteur de 138,93 € est à prévoir.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le réajustement suivant :

- Ajout au compte 6811 de 140 €
- Réduction du 023 à 7.143 € (140 € appliqué au 7283 € inscrits initialement)
- Réduction du 021 à 7.143 € (140 € appliqué au 7283 € inscrits initialement)
- Ajout au compte 28132 de 140 €

Le montant à amortir en 2007 sera identique.

IV - Budget Annexe ICR Informatique

Il aurait dû être amorti un montant de 5.248,47 € en 2006. La prévision du budget 2006 de 1.000 €. Une ouverture de crédit complémentaire doit être réalisée comme suit :

- Ajout au compte 6811 de 4.250 €
- Réduction du 023 à 480 € (4.250 € appliqué au 4730 € inscrits initialement)
- Réduction du 021 à 480 € (4.250 € appliqué au 4730 € inscrits initialement)
- Ajout au compte 28132 de 4.250 €

En 2007, le montant à prendre en compte sera de 2.184,91 €.

V - Budget Annexe Laverie

L'amortissement des travaux effectués à la laverie est calculé sur une durée de 20 ans. Sur cette base, l'amortissement se décompose ainsi :

- Opération 1 : (affectation de l'immeuble)

Amortissement 2006 : 2.905,00 (rattrapage des années antérieures : 6.836,30). Il est envisagé un lissage sur 10 ans du rattrapage soit 683,63 €/an, ce qui aboutira en 2016 à l'amortissement complet de l'opération. Mais en 2006 une demi année sera récupérée (341,82 €). En 2007 une année et demie sera prise en compte (1.025,44 €).

- Opération 2 : Amortissement 2006 : 125,11 - Opération 3 : Amortissement 2006 : 1.612,40

- Opération 4 : Amortissement 2006 : 84,87

Il convient en réalité de doubler ce montant en 2006 qui a fait l'objet d'un oubli une année.

- Opération 5 : Amortissement 2006 : 1.179,15

soit un total de : 6.333,22 €.

La prévision inscrite au budget 2006 est de 5.100 € Il y a donc lieu d'envisager une ouverture de crédit supplémentaire. Elle s'écrit :

- Ajout au compte 6811 de 1.240 €
- Réduction du 023 à 8 € (1.240 € appliqué à 1.248€ inscrits initialement)
- Réduction du 021 à 8 € (1.240 € appliqué à 1.248€ inscrits initialement)
- Ajout au compte 28132 de 1.240 €

VI - Budget principal

Deux anciens programmes d'étude non suivis de réalisation de travaux obligent à procéder à un amortissement complémentaire :

- Auberge de Sept Fons 22.513,50 euros
- Berges de la Besbre 4.287,47 euros soit un total de 26.800,97 euros

Si un amortissement de 5 ans est pratiqué, le montant complémentaire d'amortissement s'élève à 5.360,19 euros.

Il est proposé aux voix de l'assemblée les virements de crédits suivants :

- de l'article 67441 pour 5.361 euros
- à l'article 6811 pour 5.361 euros

et

- du 024-Produits des cessions pour 5361 euros
- à l'article 2031-Frais d'étude pour 5361 euros

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée ces propositions de régularisation des amortissements validées par la Commission des Finances réunie le 16 Novembre 2006 à 18h30.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la régularisation des amortissements du budget général et de certains budgets annexes telle qu'elle a été présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables qui s'en rapportent dans la limite des sommes inscrites aux budgets.

25 – 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter de procéder à des ajustements comptables consécutifs au déroulement des actions entreprises par la commune d'une part et liés aux opérations de régularisation des amortissements d'autre part.

1° Budget général – Ajustement du compte de TVA :

Le comptable public a fait observer que le solde de TVA qui figure en balance d'entrée depuis l'exercice 1997 est débiteur.

Il est proposé le virement de crédit suivant pour corriger cette anomalie comptable :

Section de fonctionnement :

Du chapitre 022 – Dépenses imprévues 3.405,00 €
A l'article 678 – Charges exceptionnelles 3.405,00 €

2° Budget général – Ouverture de crédits au programme N° 578 – Matériels Cinéma :

L'association Ciné-sur-Besbre gestionnaire du cinéma René Fallet, propriété de la commune, a sollicité l'acquisition de rehausseurs d'assise pour mieux accueillir le jeune public, et notamment les scolaires (élèves des écoles maternelles).

Cette dépense conséquente serait pour partie financée à l'aide de la TSA (Taxe Spéciale Additionnelle) collectée pour le CNC. Les rehausseurs au nombre de 40 seraient acquis auprès de la société MUSSIDAN sièges (24400 – MUSSIDAN) au prix de 1.220,00 € HT.

Soit : coût total 1.459,12 € TTC
prise en charge par la TSA 1.058,00 (90% du montant HT)

Reste à la charge de la commune 361,12 € équivalent à 25% environ de la dépense

Afin de financer cette acquisition, il y a lieu d'envisager une ouverture de crédit supplémentaire ainsi qu'il suit :

Dépenses : Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 1.460 €

Recettes : Article 1388 – Autres 1.048 €

Article 1641 – Emprunt en euros 362 €

3° Ecriture liée à la régularisation des amortissements (cf délibération précédente de la même séance) :

1. Budget Annexe Assainissement

Opération d'ordre :

* Diminution de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 023 : Virement à la section d'investissement : - 7.800,00 €

- Recette d'investissement : 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 7.800,00 €

Opération réelle :

* Ouverture de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 6811 : Dotation aux amortissements : + 7.800,00 €

- Recette de fonctionnement : 2808 : Amortissement des immobilisations : + 7.800,00 €

2. Budget Annexe Dompierre Confection

Opération d'ordre :

* Diminution de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 023 : Virement à la section d'investissement : - 137,00 €

- Recette d'investissement : 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 137,00 €

Opération réelle :

* Ouverture de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 6811 : Dotation aux amortissements : + 137,00 €

- Recette d'investissement : 28132 : Amortissement des immobilisations : + 137,00 €

Immeubles de rapports

3. Budget Annexe ICRPI

Opération d'ordre :

* Diminution de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 023 : Virement à la section d'investissement : - 4.250,00 €

- Recette d'investissement : 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 4.250,00 €

Opération réelle :

* Ouverture de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 6811 : Dotation aux amortissements : + 4.250,00 €
 - Recette d'investissement: 28132 : Amortissement des immobilisations : + 4.250,00 €
- Immeubles de rapports

4. Budget général – Reprise sur subvention

Il s'agit de régulariser une reprise sur subvention de la manière suivante :

Opération d'ordre :

* Diminution de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 023 : Virement à la section d'investissement : - 11.278,28 €
- Recette d'investissement : 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 11.278,28 €

Opération réelle :

* Ouverture de crédits :

- Dépense de fonctionnement : 777 : Quote-part des subventions d'investissement : + 11.278,28 €
Transférée au compte de résultat
- Dépense d'investissement : 13918 : Subvention d'investissement transférée : + 11.278,28 €

Monsieur le Maire met au vote de l'assemblée ces ajustements du Budget Primitif 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les écritures comptables à passer regroupées sous la décision modificative N° 5 au Budget Primitif 2006,
- de mandater Monsieur le Maire pour les effectuer sous le contrôle du comptable public.

26 – INFORMATIONS DIVERSES

- DDASS – Résultats du contrôle sanitaire
- IASEE – Etude statistique sur l'emploi
- Décentralisation DDE
- SICTOM – Distribution des sacs en 2007-03-30- Présence postale
- Arrêté modificatif d'agrément d'auto-école
- Démarrage des fouilles au bâtiment D – HLM La Source
- Compte – rendu de l'assemblée générale des Dompierre de France
- Noël du COS
- SIVOM – Compte-rendu de l'assemblée générale du 18/10/06
- Débits de tabac
- Arrêté portant déclassement de la RD 2079
- Ligne aérienne Dompierre-Séminaire
- CEMEX – Sirène de sécurité
- ASD Basket – Stockage du matériel
- Composition des bureaux : ASD Football – Comité de Foire
- ASA les Zadères
- Modification statutaire de la Communauté de Communes – Arrêté préfectoral di 09 Novembre 2006
- Remerciements
- Chômage du canal du 11/11 au 31/12
- Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

27 – QUESTIONS DIVERSES

1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE 1% PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Dompierre-sur-Besbre peut bénéficier des orientations de la politique 1% Paysage et Développement suite à la mise en service de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). La charte d'itinéraire de la RCEA dans le département de l'Allier en a défini les principes, qui viennent d'être déclinés sur le plan local par une charte locale de « Chassenard à Dompierre-sur-Besbre ».

L'étude a été conduite par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et concerne six communes : Dompierre, Diou, Pierrefitte, Coulanges, Molinet et Chassenard. Quatre axes de développement ont été finalement retenus : valoriser et préserver le cadre de vie ; favoriser la découverte du territoire depuis les canaux et la RN 79 ; inciter à un développement et une économie respectueux du territoire ; promouvoir le territoire à travers des actions d'animation et de communication ; desquels sont proposés des actions ou opérations.

Pour Dompierre, la requalification de la traverse du bourg après sa déviation s'impose comme l'une de ces actions éligibles. Le 1% Paysage et Développement participerait au financement des matériaux de qualité employés et aux plantations qui concourent à donner une image de la ville différente.

A l'examen du dossier technique du marché de travaux correspondant (Montant : 819.201,06 € HT), les services instructeurs de la DDE pour le compte de l'Etat ont indiqué que la commune serait susceptible de recevoir une aide financière de 36.900 €.

Par ailleurs, la création d'un mail paysager (écran végétal constitué d'arbres et arbustes) entre le lotissement communal « Le Chambon » et le futur stade multisports jouxtant le collège Louis Pergaud a également été recevable (Coût estimatif : 15.800,88 € HT).

Monsieur le Maire propose donc qu'il soit autorisé à solliciter une subvention au titre du 1% Paysage et Développement sur ces deux actions éligibles, à l'appui des plans prévisionnels de financement ci-joints. Il rappelle que la participation de l'Etat s'élève à 50 % du montant HT des dépenses prises en compte. Il précise enfin que les opérations seront réalisées en 2007.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la politique 1% Paysage et Développement pour aider le financement des opérations suivantes :

* Requalification de la traverse du bourg et des places publiques (Place de la République, Place Yves Déret, Place de Verdun),

* Création d'un mail paysager entre le lotissement communal « Le Chambon » et le futur stade multisports,

- d'approuver les plans de financement prévisionnels établis pour ces deux opérations, annexés à la présente délibération,

- d'accepter la conclusion d'une convention financière avec l'Etat dans le cadre de l'octroi de cette aide et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2 - LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ANPE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de location de la salle de l'ancienne gendarmerie faite par l'ANPE en vue d'organiser une session de formation.

La salle est utilisée les jeudis de 8h00 à 13h00 pour la période courant du 07 Septembre au 07 Décembre 2006, soit 14 journées.

L'ANPE a donné son accord pour un coût de location de 3 € de l'heure correspondant à 15 € la journée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de location de salle sur ces bases, ce qu'accepte le Conseil à l'unanimité.

3 - DYSFONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE SURVENU AU MARCHÉ COUVERT AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2006

Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la Vie Locale, rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait été signalé lors du Conseil Municipal du 03 Mars 2006 le problème de dysfonctionnement du chauffage survenu au marché couvert au cours du mois de Février 2006.

En effet, l'ASD Rugby, la Fanfare « Les Enfants de la Besbre » et l'ASD Foot n'ont pas pu utiliser le chauffage à leur convenance durant leurs manifestations, ce qui leur avait valu des observations de la part des sociétaires invités.

Renseignements pris, cette absence momentanée de chauffage était bien due à une panne d'une des rampes de brûleur solaronic.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder à ces trois associations une réduction de 50 % du montant initial du prix du chauffage soit 57,75 € concernant leurs manifestations.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à l'ASD Rugby, la Fanfare « Les Enfants de la Besbre » et l'ASD Foot pour leur manifestation respective du mois de Février 2006, une réduction de 50 % sur le montant de la location du chauffage soit 57,75 €,

- de charger Monsieur le Maire de recouvrer pour moitié cette location.

4 - LOCATION D'UN STUDIO A SEPT FONTS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a accepté la demande de location d'un studio à l'Ecole de Sept-Fons faite par Melle Amélia LUNZITISA à compter du 14 Novembre 2006.

Cette jeune personne, bénéficiant du statut de réfugié politique (Angola), vient de signer un contrat d'apprentissage avec l'Hôtel – Restaurant Auberge de l'Olive à Dompierre.

Le montant de la location mensuelle s'élève à 275,00 €. La caution de même montant sera apportée par l'organisme LOGIL.

Il invite l'assemblée à valider cette location.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la location à Melle Amélia LUNZITISA du studio communal situé Ecole Maternelle de Sept-Fons ; le loyer s'élevant à 275,00 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui en résulte.

Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 15 Décembre 2006 à 20h30

Clôture de la séance : 1h15